

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Approbation du programme relatif à la reconstruction du collège "Arche Guédon" à Torcy dans le cadre d'une expérimentation pour la construction d'un bâtiment à énergie positive et arrêt des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération et des travaux.

- Canton : Torcy.

**RÉSUMÉ** : Le collège « Arche Guédon » réalisé en 1975, bénéficie de locaux inadaptés, qui ne sont plus conformes aux besoins et à la qualité demandée aujourd'hui dans les collèges neufs. Il présente de nombreux désavantages, tant au niveau de sa fonctionnalité, de sa qualité architecturale, que de ses performances techniques.

Aussi, dans le cadre du programme prévisionnel des investissements de 2005, le Conseil général a décidé de reconstruire cet établissement.

Préalablement au lancement de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre, il convient d'approuver le programme technique de l'opération.

La reconstruction du collège « Arche Guédon » s'intègre dans le cadre du projet du « collège du 21<sup>ème</sup> siècle » et notamment dans l'action n° 20 « Construire des collèges répondant aux besoins du 21<sup>ème</sup> siècle »

Par ailleurs, elle s'inscrit également dans le Plan Climat Energie Départemental du Conseil général de Seine-et-Marne, actuellement en cours d'élaboration. Ainsi, les objectifs énergétiques ambitieux du programme répondront à l'une des actions proposées de l'axe 1 « Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables ».

L'opération considérée fait donc l'objet d'une certification Haute Qualité Environnementale avec en matière énergétique l'objectif d'un bâtiment à énergie positive, en fonction des coûts et des contraintes techniques.

L'enveloppe totale financière prévisionnelle de l'opération (études et travaux), d'un montant de **23 610 800 € TTC** (valeur janvier 2010 hors aléas, imprévus et actualisation) et la part affectée aux travaux d'un montant de **15 082 470 € HT** soit **18 038 634,12 € TTC** (valeur janvier 2010), doivent également être arrêtées.

La restructuration du quartier de l'Arche Guédon est programmée dans le cadre des projets urbains de Torcy et du « grand territoire ».

Le collège étant situé entre le nouvel aménagement du quartier et le parc du Val Maubuée, sera en liaison avec ces deux espaces urbains. La position du bâtiment et le découpage des parcelles participent au schéma d'aménagement général du quartier.

Deux parcelles distinctes ont été mises à disposition pour la reconstruction. La première a une superficie d'environ 8960 m<sup>2</sup> et accueillera le collège et la seconde est d'environ 2085 m<sup>2</sup> et servira pour les logements de fonction. Soit un total d'environ 11 045 m<sup>2</sup>.

La capacité du futur collège sera de 600 élèves et comprendra une SEGPA permettant d'accueillir 96 élèves, avec le champ Bâtiment et le champ Alimentation-Service. La surface utile totale pour le collège représentera 4228 m<sup>2</sup>. Celles des locaux de la SEGPA et des logements de fonction seront respectivement de 951 m<sup>2</sup> et de 610 m<sup>2</sup>.

Le projet devra respecter l'organisation fonctionnelle, les surfaces, le confort et la qualité architecturale, mais intégrer aussi une démarche environnementale dans un bâtiment à haute performance technique, « à énergie positive ».

Le projet comprendra la réalisation d'un parking souterrain mais n'intégrera pas de demi-pension compte tenu de la proximité immédiate du restaurant communautaire.

L'entrée du collège sera placée au niveau du parvis aménagé par les collectivités d'accueil qui se situe au croisement des flux piétons : celui du parc de Maubuée, de la dalle et du Cour de l'Arche Guédon.

Les différents pôles d'enseignement, administratif ou ludique devront être cohérents entre eux et à l'intérieur de chaque pôle. De plus, leur position devra être judicieuse par rapport aux principes environnementaux.

La disposition des locaux devra s'adapter au terrain et pourra se répartir dans un bâtiment à R+2 maximum. Les logements de fonction seront disposés en logements individuels mitoyens à R+1 maximum.

Le terrain présentant une forte déclivité, il conviendra d'implanter les bâtiments de manière à limiter au maximum les terrassements. Ceux-ci seront assis sur des fondations profondes.

*L'OBJECTIF PHARE DE L'OPÉRATION : L'ÉNERGIE POSITIVE*

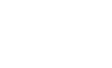
Bâtiment à énergie positive. Cet objectif, fil conducteur du projet, sera la priorité du Département. En conséquence les concepteurs devront s'attacher à ce que leur projet architectural n'aille pas à l'encontre de cet impératif.

Les objectifs énergétiques suivants sont donc attendus :

- L'architecture devra être compacte, simple et bioclimatique afin de répondre aux objectifs forts d'économie d'énergie du bâtiment.
- Le bâtiment devra être sobre énergétiquement : les déperditions devront être limitées au maximum, et les consommations des systèmes techniques énergétiques (chauffage, ventilation, éclairage, eau chaude sanitaire, etc.) devront être optimisées.
- Une forte production d'électricité par énergie renouvelable devra être prévue afin de compenser la consommation d'énergie réglementaire du bâtiment, en vérifiant la relation suivante :
  - Production – Consommation > 7 kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup><sub>SHON</sub>.an (collège et logements)
- Le type de chauffage sera une pompe à chaleur géothermique sur aquifère.

#### *LA CERTIFICATION HQE*

L'opération de reconstruction du collège « Arche Guédon » à Torcy fait l'objet d'une certification HQE®, sanctionnée par trois audits réalisés par un organisme tiers, Certivea. Cette opération intègre une démarche de Haute Qualité Environnementale selon le référentiel « NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE® » (référentiel 2008). La certification est visée, avec le profil suivant, et devra également viser le label Bâtiment à Basse Consommation (BBC).

1	Relation du bâtiment avec son environnement immédiat	TP	
2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	B	
3	Chantier à faible impact environnemental	TP	
4	Gestion de l'énergie	TP	
5	Gestion de l'eau	P	
6	Gestion des déchets d'activité	P	
7	Maintenance - Pérennité de performances environnementales	TP	
8	Confort hygrothermique	P	
9	Confort acoustique	P	
10	Confort visuel	B	
11	Confort olfactif	P	
12	Qualité sanitaire des espaces	B	
13	Qualité sanitaire de l'air	P	
14	Qualité sanitaire de l'eau	B	

#### *LA MAÎTRISE DES COÛTS*

La maîtrise des coûts en investissement et en fonctionnement reste une préoccupation majeure du Département. La maîtrise d'ouvrage restera extrêmement vigilante et n'autorisera aucune dérive financière de cette opération.

Le ratio de compacité surfacique devra être strictement inférieur à 1,20 et le développé de façades ne devra pas dépasser le ratio de 0,70.

Le caractère novateur, expérimental et exemplaire de l'opération permet de proposer de l'inscrire dans les projets portés par le pôle Advancity et le cluster Descartes. A ce titre, des financements seront recherchés auprès de la Région, de l'Ademe et des partenaires du cluster Descartes.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux peut être arrêtée à **15 082 470 € HT** soit **18 038 634,12 € TTC** (valeur janvier 2010). Ce coût sera transmis au maître d'œuvre afin d'établir son forfait de rémunération.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération (études et travaux) peut être arrêtée à un montant de **23 610 800 € TTC** (valeur janvier 2010 hors aléas, imprévus et actualisation).

Enfin, chaque candidat ayant remis un projet percevra :

- une indemnité de **72 215 € HT** soit **86 369,14 € TTC** pour les pièces écrites et graphiques
- une indemnité de **3 186 € HT** soit **3 810 € TTC** pour la maquette

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Approbation du programme relatif à la reconstruction du collège "Arche Guédon" à Torcy dans le cadre d'une expérimentation pour la construction d'un bâtiment à énergie positive et arrêt des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération et des travaux.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1<sup>er</sup> février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le programme technique, joint en annexe à la présente délibération, concernant la reconstruction du collège « Arche Guédon » à énergie positive à Torcy.

Article 2 : d'arrêter à un montant de **23 610 800 € TTC** (valeur janvier 2010 hors aléas, imprévus et actualisation) le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération et à un montant de **15 082 470 € HT** soit **18 038 634,12 € TTC** (valeur janvier 2010) le montant de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Article 3 : d'arrêter à un montant de **3 186 € HT** soit **3 810 € TTC** l'indemnité accordée à chaque candidat qui aura remis une maquette et à un montant de **72 215 € HT** soit **86 369,14 € TTC** l'indemnité accordée à chaque candidat ayant remis un projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter des cofinancements auprès de la Région, de l'ADEME, des partenaires du cluster Descartes et de l'Europe.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



RECONSTRUCTION DU COLLEGE  
« ARCHE GUEDON » A TORCY

**PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE**

*TOME 1 :*  
*LES DONNÉES GÉNÉRALES*  
*LES BESOINS*  
*LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET*



**Document établi par le service de l'architecture.**

**Tel : 01.64.14.73.05**

**Février 2010.**

L'objectif phare de l'opération : l'énergie positive.....	2
La certification HQE.....	3
La maîtrise des coûts.....	4
<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b> .....	<b>1</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>PRESENTATION DE L'OPERATION</b> .....	<b>6</b>
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXISTANT.....	7
RAPPELS DES DONNÉES.....	7
LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION.....	7
Contexte et Organisation générale.....	7
L'objectif premier de l'opération : l'énergie positive.....	8
La certification HQE.....	8
La maîtrise des coûts.....	9
<b>I.LE PROGRAMME DES BESOINS</b> .....	<b>11</b>
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	13
APPLICATION DU « 1% ARTISTIQUE ».....	14
RÉCAPITULATIF DES SURFACES.....	15
DÉTAIL DES SURFACES.....	16
DESCRIPTION DES UNITÉS FONCTIONNELLES.....	20
Accueil.....	20
Les locaux administratifs.....	21
Les locaux enseignants.....	23
Les locaux médico-sociaux.....	24
Les locaux socio-éducatifs et Vie scolaire.....	25
L'enseignement général.....	27
Le pôle artistique.....	28
Le pôle science.....	29
Le pôle de polytechnologie.....	30
La salle multimédia.....	31
Centre de documentation et d'information.....	32
Les locaux eps.....	33
Locaux de maintenance.....	34
Les locaux annexes.....	36
Circulations.....	37
Les locaux divers.....	37
Les logements de fonction.....	38
Le parking souterrain.....	39
Les espaces extérieurs.....	40
Le pôle de la SEGPA.....	41
Les locaux communs.....	41
Les champs de la SEGPA.....	41
Le champ bâtiment.....	41
Le champ alimentation - service.....	42
NORMES À RESPECTER.....	44
Traitement des circulations.....	44
Sécurité de l'établissement.....	44

Risques majeurs.....	44
Équipements spécifiques.....	45
Entretien ultérieur des ouvrages.....	45
Câblage informatique.....	45
Accessibilité handicapés.....	46

## *PREAMBULE*

Le programme technique détaillé regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles du nouveau collège. Chaque construction est à considérer comme un cas particulier.

Le présent document, réalisé par le conseil général est issu de la concertation de nos services et de toutes les personnes concernées par ce projet : élus, proviseur et enseignants, parents d'élèves et élèves....

Le programme technique détaillé comprend quatre tomes:

- Tome 1 : Les Données générales, les Besoins, les Contraintes Techniques et Environnementales.
- Tome 2 : Analyse de site.
- Tome 3 : Les Fiches techniques des locaux.
- Tome 4 : Les schémas fonctionnels.
- Documents annexes.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération est de 15 082 470 € H.T. (valeur octobre 2009).

*PRESENTATION DE L'OPERATION*

---

## *Présentation de l'établissement existant.*

---

Le collège de l'Arche Guédon, réalisé en 1975, bénéficie de locaux inadaptés, qui ne sont plus conformes aux besoins et à la qualité demandée aujourd'hui dans les collèges neufs. Il présente de nombreux désavantages, tant au niveau de sa fonctionnalité, de sa qualité architecturale, que de ses performances techniques.

La capacité théorique d'accueil était de 900 élèves. L'établissement représentait une surface d'environ 7141 m<sup>2</sup>, répartie dans six bâtiments comportant entre un et trois niveaux.

Le bâtiment actuel est construit sur dalle et est donc entremêlé avec d'autres bâtiments et espaces publics. L'ensemble des équipements publics est très compact mais il est surtout très dégradé et les dalles présentent de nombreux désordres. Le site s'inscrit dans la zone du SAN Val Maubuée, dans le quartier de l'Arche Guédon. Le collège est un élément structurant de ce quartier.

## *Rappels des données*

---

La reconstruction du collège sur un site disponible, à proximité immédiate du collège actuel a été proposée et validée. Le schéma directeur et la réglementation d'urbanisme ont été modifiés afin de créer un îlot destiné à la construction du nouvel établissement en zone N3, dans la zone naturelle existante. Cette zone est donc réservée à la construction du collège et présente une forte caractéristique qui est de préserver le caractère paysager du site du parc de Maubuée.

Deux parcelles distinctes ont été mises à disposition pour la reconstruction. La première a une superficie d'environ 8960 m<sup>2</sup> et accueillera le collège et la seconde est d'environ 2085 m<sup>2</sup> et servira pour les logements de fonction. Soit un total d'environ 11 045 m<sup>2</sup>.

La capacité du futur collège sera de 600 élèves et comprendra en plus une SEGPA pour accueillir 96 élèves, avec le champ Bâtiment et le champ Alimentation-Service. La surface utile totale pour le collège représente 4228 m<sup>2</sup>. Celle des locaux de la SEGPA est d'environ 951 m<sup>2</sup> et pour les logements de fonction, elle représente 610 m<sup>2</sup>.

## *Les objectifs de l'opération*

---

### **CONTEXTE ET ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le projet permettra d'accueillir les élèves de Torcy, les enseignants et le personnel du collège dans des locaux respectant l'organisation fonctionnelle, les surfaces, le confort et la qualité architecturale, mais aussi en intégrant une démarche à la fois environnementale dans un bâtiment à haute performance technique, « à énergie positive ». Ces principaux objectifs seront à prendre en compte par l'équipe de concepteurs, tant dans leur choix de fonctionnalité que dans leur conception architecturale et technique.

Les accès seront distincts entre les piétons, les véhicules et les livraisons. L'accès véhicules et livraisons se fera depuis le cours de l'Arche de Guédon et permettra d'accéder à la cour de service positionnée en partie basse et au parking souterrain. La réalisation du parking souterrain sous le bâtiment principal est consécutive à la faible superficie de la parcelle et des espaces verts à conserver.

La cour de service placée sur le cours de l'Arche Guédon devra être cachée soit par un front végétal soit par un élément architectural ou un front bâti qui serviront aussi d'élément signal pour indiquer le collège. La cour de service ne servira pas à la livraison pour la demi-pension puisque les élèves iront déjeuner en dehors du collège dans un restaurant situé à proximité de la piscine. Elle permettra néanmoins la livraison de matériel pour les champs des SEGPA et l'ensemble du collège ainsi que le stockage de la benne pour les déchets de la SEGPA du champ Bâtiment.

L'entrée du collège sera placée au niveau du parvis aménagé par les collectivités d'accueil qui se situe au croisement des flux piétons : Celui du parc de Maubuée, de la dalle et du Cour de l'Arche Guédon.

Les différents pôles d'enseignement, administratif ou ludique devront être cohérents entre eux et à l'intérieur de chaque pôle. De plus, leur position devra être judicieuse par rapport aux principes environnementaux. Il conviendra de répondre au programme fonctionnel propre mais également d'intégrer l'exposition et l'orientation de chaque pièce par rapport à leur fonction. (par exemple : la salle multimédia contenant un certain nombre d'ordinateurs sera une salle en surchauffe, par conséquent son orientation au Nord sera privilégiée).

La disposition des locaux devra s'adapter au terrain et pourra se répartir dans un bâtiment à R+2 maximum. Les logements de fonction seront disposés en logements individuels mitoyens à R+1 maximum.

Le terrain présente une forte déclivité vers l'étang. Ces fortes variations d'altimétrie sur la parcelle sur une courte distance. Par conséquent, il conviendra d'implanter les bâtiments de manière à limiter au maximum les terrassements et les coûts induits. Les locaux seront répartis sur un rez-de-chaussée bas et un haut.

De plus, la nature du sol est constituée de remblais sensibles aux variations de la teneur en eau. L'horizon suivant est composé d'argile marneuse et de marne argileuse. Suite à la première étude géotechnique, le bureau d'étude nous préconise des fondations sur des pieux profonds pour la réalisation des bâtiments.

Par ailleurs, il existe une canalisation souterraine sur la parcelle située à -8 m environ, qui ne faudra pas déplacer. Par contre, les éventuels autres dévoiements sont inclus dans l'opération.

### ***L'OBJECTIF PREMIER DE L'OPÉRATION : L'ÉNERGIE POSITIVE***

**Le futur collège devra être un bâtiment à énergie positive. Cet objectif, fil conducteur du projet, sera la priorité du Département. En conséquence les concepteurs devront s'attacher à ce que leur projet architectural n'aille pas à l'encontre de cet impératif.**

Les objectifs énergétiques suivants sont donc attendus :

- L'architecture devra être compacte, simple et bioclimatique afin de répondre aux objectifs forts d'économie d'énergie du bâtiment.
- Le bâtiment devra être sobre énergétiquement : les déperditions devront être limitées au maximum, et les consommations des systèmes techniques énergétiques (chauffage, ventilation, éclairage, eau chaude sanitaire, etc.) devront être optimisées.
- Le bâtiment devra être à « énergie positive » : une forte production d'électricité par énergie renouvelable devra être prévue afin de compenser la consommation d'énergie réglementaire du bâtiment, en vérifiant la relation suivante :
  - $\text{Production} - \text{Consommation} > 7 \text{ kWh}_{\text{EP}} / \text{m}^2_{\text{SHON}} \cdot \text{an}$  (collège et logements)
- Le type de chauffage sera une pompe à chaleur géothermique sur aquifère.

### ***LA CERTIFICATION HQE***

L'opération de reconstruction du collège Arche Guédon à Torcy fait l'objet d'une certification HQE®, sanctionnée par trois audits réalisés par un organisme tiers, Certivea. Cette opération intègre une démarche de Haute Qualité Environnementale selon le référentiel « NF Bâtiments tertiaires – Démarche

**HQE®» (référentiel 2008). La certification est visée, avec le profil suivant, et devra également viser le label Bâtiment à Basse Consommation (BBC).**

1	Relation du bâtiment avec son environnement immédiat	TP	
2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	B	
3	Chantier à faible impact environnemental	TP	
4	Gestion de l'énergie	TP	
5	Gestion de l'eau	P	
6	Gestion des déchets d'activité	P	
7	Maintenance - Pérennité de performances environnementales	TP	
8	Confort hygrothermique	P	
9	Confort acoustique	P	
10	Confort visuel	B	
11	Confort olfactif	P	
12	Qualité sanitaire des espaces	B	
13	Qualité sanitaire de l'air	P	
14	Qualité sanitaire de l'eau	B	

### ***LA MAÎTRISE DES COÛTS***

**La maîtrise des coûts en investissement et en fonctionnement reste une préoccupation majeure du Département. La maîtrise d'ouvrage restera extrêmement vigilante et n'autorisera aucune dérive financière de cette opération.**

**Le ratio de compacité surfacique devra être strictement inférieur à 1,20 et le développé de façades ne devra pas dépasser le ratio de 0,70.**



## *I. LE PROGRAMME DES BESOINS*

---

## *Organisations générales*

---

*cf. tome 2 et documents annexes, Plan masse*

L'aménagement du parvis se décomposera en 2 espaces :

- un espace extérieur
- un espace intérieur à l'enceinte du collège.

Ce parvis intérieur constitue un sas de décompression délimité par des clôtures et des portails. La forme de cet espace n'est pas imposée mais doit judicieusement respecter les contraintes urbaines.

Le bâtiment collège ne devra pas donner sur l'emprise public afin d'éviter des dégradations et notamment des tags. La distance sera de 2 m minimum et en accord avec la réglementation urbaine.

## *Recommandations générales*

---

L'établissement d'une capacité de 600 élèves répondra aux recommandations, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, du Ministère de l'Éducation Nationale, en vigueur actuellement. Ce programme a été établi en tenant compte des souhaits formulés par les membres de la commission de programmation et notamment des représentants du corps enseignant et des parents d'élèves.

*Différents axes serviront de fil conducteur à la réflexion qu'auront à mener les équipes de concepteurs :*

- ✓ **Articuler les différentes fonctions autour d'un "centre de Vie"**, à la fois structure de liaison entre les différents pôles, lieux de rencontre et d'échange, en relation avec un espace extérieur d'accueil, créer une véritable esplanade intégrée à l'établissement et aux espaces récréatifs du Collège.
- ✓ **Créer des groupes de locaux à vocation cohérente**, c'est-à-dire des pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace. Il conviendra notamment de créer des pôles pédagogiques eux-mêmes regroupés en pôles fonctionnels organisés autour d'espaces de circulation bien traités et personnalisés (couleur, éléments de décoration etc...), la facilité d'appropriation étant l'un des facteurs du respect des lieux.
- ✓ **Distinguer nettement les salles à vocation scolaire des locaux de détente** (locaux socio-éducatif notamment) tant dans les localisations que dans leur conception afin, en particulier, de limiter les nuisances phoniques. Le collège se doit d'être à la fois un lieu d'enseignement et un lieu de vie sociale dont la dimension éducative dépasse la simple fonction d'enseignement.
- ✓ **Obtenir une organisation claire** en aménageant des points de repère ayant un rôle structurant et propre à faciliter la lisibilité de l'espace et par conséquent la vie à l'intérieur de l'établissement.
- ✓ **Soigner la qualité de l'espace**, condition essentielle au respect des lieux. Cette recherche portera aussi bien sur la qualité générale de l'établissement en termes de confort (confort thermique, acoustique, visuel), que sur les matériaux mis en œuvre qui devront allier performances techniques, aptitude au vieillissement et facilité d'entretien.
- ✓ **Se prémunir contre le vandalisme** (graffitis, intrusions...) en particulier pour les façades se trouvant à proximité des lieux accessibles au public par un vernis anti-graffitis appliqué sur la totalité du rez-de-chaussée.
- ✓ **Se prémunir contre les effractions** : l'administration et le pôle technologie, le centre de documentation et d'information, la cuisine comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion.

## *Application du « 1% Artistique »*

---

Créé en 1951, le « 1% artistique » est un dispositif qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des constructions publiques à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes contemporains pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords. Il est obligatoire d'intégrer le « 1% artistique » dans les constructions publiques.

Suite à la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, parue le 30 septembre 2006, la procédure de commande de création à des artistes est simplifiée et modernisée.

La reconstruction du collège « L'arche Guédon » à Torcy intégrera cette démarche, obligatoire dans une volonté politique de soutien à la création. La sensibilisation des citoyens à l'art contemporain se fera dans un cadre d'action différent des institutions classiques dédiées à l'art contemporain, et favorisera la rencontre entre un artiste, un architecte et le public.

Préalablement à ses participations au comité artistique prévu par la législation, le maître d'œuvre est intégré à un comité de pilotage constitué notamment des services départementaux et du chef d'établissement afin de préparer les travaux du comité artistique.

L'artiste est choisi dans le cadre d'une procédure spécifique de commande de créations. La réalisation est ensuite assurée par l'artiste, en collaboration avec l'architecte. L'artiste dispose d'un droit moral sur son œuvre et est averti de toute modification ou déplacement de celle-ci.

Documents de référence :

Décret n°2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

## Récapitulatif des surfaces

DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS TOTAUX
I. ACCUEIL	12 m <sup>2</sup>
II. LOCAUX ADMINISTRATIFS	185 m <sup>2</sup>
III. LOCAUX ENSEIGNANTS	130 m <sup>2</sup>
IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX	58 m <sup>2</sup>
V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS VIE SCOLAIRE	435 m <sup>2</sup>
VI. ENSEIGNEMENT GENERAL	820 m <sup>2</sup>
VII. POLE ARTISTIQUE	160 m <sup>2</sup>
VIII. POLE SCIENCE	350 m <sup>2</sup>
IX. POLE POLYTECHNOLOGIE	410 m <sup>2</sup>
X. SALLE MULTIMEDIA	75 m <sup>2</sup>
XI. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	179 m <sup>2</sup>
XII. LOCAUX EPS	105 m <sup>2</sup>
XIII. LOCAUX DE MAINTENANCE	192 m <sup>2</sup>
XIV. LOCAUX ANNEXES	271 m <sup>2</sup>
XV. CIRCULATION	846 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE PROGRAMME</b>	<b>4228 m<sup>2</sup></b>

<b>XVI. LOCAUX DIVERS</b>	<b>A DEFINIR</b>
---------------------------	------------------

DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS TOTAUX
XVII. LOGEMENTS DE FONCTION	610 m <sup>2</sup>
XVIII. ESPACES EXTERIEURS	
Stationnement des véhicules	40 u
Garage pour véhicule de service	20 m <sup>2</sup>
XIX. ESPACES EXTERIEURS	
Cour de récréation	2200 m <sup>2</sup>
Garage à vélos (130 vélos)	110 m <sup>2</sup>
Cour de service, accès...	
Aire de stationnement d'une benne à gravats	15 m <sup>2</sup>
DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS TOTAUX
I. LOCAUX COMMUNS SEGPA	315 m <sup>2</sup>
II. CHAMP BATIMENT	258 m <sup>2</sup>
III. CHAMP ALIMENTATION SERVICE	299 m <sup>2</sup>
IV. CIRCULATION	79 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE SEGPA</b>	<b>951 m<sup>2</sup></b>

## Détail des surfaces

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>I. ACCUEIL</b>					
Hall d'accueil	1	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>		Valeur Maximale
Loge du gardien	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		Associée à son logement
				<b>212 m<sup>2</sup></b>	
<b>II. LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>					
Espace accueil	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Bureau du Principal	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		Contigu au secrétariat de direction et proximité bureau du principal adjoint
Bureau du Principal Adjoint	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		Contigu au secrétariat de direction et proximité bureau du principal
Secrétariat de direction	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		Contigu au bureau du principal et du bureau du principal adjoint
Bureau du Gestionnaire	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		Contigu au secrétariat du gestionnaire
Secrétariat du gestionnaire	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		Contigu au bureau du gestionnaire
Salle de réunion	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
Local archives	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Local duplication	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		Proximité du secrétariat de direction
Local stockage fourniture	1	6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>		
Local stockage intermédiaire déchet papier	1	4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>		
Sanitaires	2	5 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
				<b>185 m<sup>2</sup></b>	
<b>III. LOCAUX ENSEIGNANTS</b>					
Salle de réunion professeurs	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		inclus coin détente
Salle de travail professeurs	4	10 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Sanitaires professeurs	2	10 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		2 groupes de 2 WC et 2 lavabos
				<b>130 m<sup>2</sup></b>	
<b>IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX</b>					
Salle d'attente	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Bureau du médecin et de l'infirmière	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Bureau de l'assistante sociale	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Salle de soins	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Salle de repos	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Sanitaires	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>		
				<b>58 m<sup>2</sup></b>	
<b>V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>					
<b>VIE SCOLAIRE</b>					
Salle de permanence	1	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>		
Salle de réunion élèves	1	35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>		
Salles d'activités de groupes	2	20 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Salle polyvalente	1	220 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>		
Bureau du Conseiller d'Education	2	15 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		Contigu au bureau des Assistants d'éducation
Bureau des Assistants d'Education	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>435 m<sup>2</sup></b>	

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIR E	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>VI. ENSEIGNEMENT GENERAL</b>					
Salles de cours	16	50 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>		
Dépôts salle de cours	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Dépôts salle de cours	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
				<b>820 m<sup>2</sup></b>	
<b>VII. POLE ARTISTIQUE</b>					
Arts Plastiques	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Musique	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
				<b>160 m<sup>2</sup></b>	
<b>VIII. POLE SCIENCE</b>					
Sciences expérimentales	4	75 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>		30 places
Collections - laverie	2	25 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
				<b>350 m<sup>2</sup></b>	
<b>IX. POLE POLYTECHNOLOGIE</b>					
Salle de polytechnologie	3	90 m <sup>2</sup>	270 m <sup>2</sup>		
Espaces partagés	2	40 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>		
Réserve	1	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Bureau	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>410 m<sup>2</sup></b>	
<b>X. SALLE MULTIMEDIA</b>					
Salle multimédia	1	75 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>		
				<b>75 m<sup>2</sup></b>	
<b>XI. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION</b>					
Bibliothèque - Salle de lecture	1	130 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>		
Documentation - Salle de travail	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		
Bureau du Conseiller d'Orientation	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
				<b>179 m<sup>2</sup></b>	
<b>XII. LOCAUX EPS</b>					
Vestiaires E.P.S.	4	15 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>		
Vestiaire professeurs E.P.S.	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		inclus 1 lavabo, 3 douches, 1 WC
Bureau E.P.S.	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Dépôt E.P.S.	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>105 m<sup>2</sup></b>	

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIR E	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>XIII. LOCAUX DE MAINTENANCE</b>					
Atelier de l'Adjoint Technique	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		facilité d'accès dans l'établissement
Réserve - Dépôt	1	45 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>		accès vers l'extérieur
Local pour gros matériel	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		position centrale pour le nettoyage de l'établissement
Local tri déchet	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		Accès vers l'extérieur
Vestiaires agents de nettoyage	2	9 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		facilité d'accès dans l'établissement
Lingerie	1	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>		facilité d'accès dans l'établissement
Stockage produits entretiens	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		facilité d'accès dans l'établissement
Salle de détente des agents de nettoyage	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		facilité d'accès dans l'établissement
				<b>192 m<sup>2</sup></b>	
<b>XIV. LOCAUX ANNEXES</b>					
Sanitaires		91 m <sup>2</sup>	91 m <sup>2</sup>		constitué de 2 blocs en RDC
Préau	1	180 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>		
				<b>271 m<sup>2</sup></b>	
<b>XV. CIRCULATIONS</b>					
Circulation (environ 25 % de la surface résultante des paragraphes I à XIV)				<b>896 m<sup>2</sup></b>	
<b>SURFACE TOTALE PROGRAMME</b>				<b>4478 m<sup>2</sup></b>	
<b>XVI. LOCAUX DIVERS</b>					
Locaux intermédiaires de stockage déchet papier	p.m.	2 m <sup>2</sup>			à répartir dans tout l'établissement 1 local mini par niveau
Local ménage	p.m.	5 m <sup>2</sup>			nombre à définir en fonction du bâtiment. 1 local mini par niveau
Sanitaire handicapés	p.m.	5 m <sup>2</sup>			1 à chaque niveau
Local matériel horticole	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Local stockage des déchets verts	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		Maximum, soit 1% surf. Totale des espaces verts.
<b>XVII. LOGEMENTS DE FONCTION</b>					
					<b>Accessible aux personnes handicapées</b>
Appartement du Principal (type F5)	1	110 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>		
Appartement du Principal Adjoint (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		
Appartement du directeur de SEGPA (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		
Appartement du Gestionnaire (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		
Appartement du Gardien (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		associé à la loge - au RDC
Studio	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Garages	6	15 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>		
				<b>610 m<sup>2</sup></b>	
<b>XVIII. PARKING SOUTERRAIN</b>					
					<b>liaison verticale directe avec le hall</b>
Stationnement des véhicules			40 u		pour le personnel et les visiteurs
Garage pour véhicule de service			20 m <sup>2</sup>		box fermé
<b>XIX. ESPACES EXTERIEURS</b>					
Cour de récréation			2200 m <sup>2</sup>		
Garage à vélos (130 vélos)			110 m <sup>2</sup>		Proximité de la loge du gardien
Cour de service, accès...					
Aire pour le stationnement d'une benne à gravats			15 m <sup>2</sup>		en liaison directe avec le champ bâtiment

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIR E	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>LOCAUX COMMUNS SEGPA</b>					
<b>I. ENSEIGNEMENT</b>					
Salle de cours	4	50 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>		
Salle de groupe	2	30 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>		
				<b>260 m<sup>2</sup></b>	
<b>II. LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>					
Salle de réunion des enseignants	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		
Bureau du directeur	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
Sanitaires h/f enseignants	2	6 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
				<b>55 m<sup>2</sup></b>	
<b>CHAMP BATIMENT</b>					
<b>I. ZONE D'ANALYSE</b>					
Salle de cours	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
				<b>30 m<sup>2</sup></b>	
<b>II. ZONE DE STOCKAGE</b>					
Rangement des matériels	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Rangement des matériaux et gros matériels	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>40 m<sup>2</sup></b>	
<b>III. ZONE D'INTERVENTION</b>					
					Sortie vers l'extérieur pour accès à la benne à gravat
Surface de travail au sol	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
Surface au sol	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Espace machines	1	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>		
Espace façonnage	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>160 m<sup>2</sup></b>	
<b>IV. ZONE VESTIAIRE</b>					
Vestiaires H/F	2	14 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>		avec douches et sanitaires
				<b>28 m<sup>2</sup></b>	
<b>CHAMP ALIMENTATION - SERVICE</b>					
<b>I. ZONE D'ANALYSE</b>					
Salle de cours	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Espace vente et communication	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
				<b>48 m<sup>2</sup></b>	
<b>II. ZONE DE STOCKAGE</b>					
Réception des denrées	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Stockage neutre	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Réserve réfrigérée	1	7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>		
Produits d'entretien	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
				<b>52 m<sup>2</sup></b>	
<b>III. ZONE D'INTERVENTION</b>					
Légumerie	1	14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>		
Préparation froide	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Préparation chaude	1	34 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup>		
Plonge batterie	1	14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>		
Local déchets	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Salle de restaurant	1	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Sanitaire	2	3 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>		
				<b>143 m<sup>2</sup></b>	
<b>IV. ZONE VESTIAIRE</b>					
Vestiaires H/F	2	14 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>		avec douches et sanitaires
Lingerie	1	14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>		
Buanderie	1	14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>		
				<b>56 m<sup>2</sup></b>	
Circulation (environ 25 % de la surface résultante des paragraphes I à II - Locaux Communs)				<b>79 m<sup>2</sup></b>	
<b>SURFACE TOTALE SEGPA</b>				<b>951 m<sup>2</sup></b>	

## *Description des unités fonctionnelles*

---

### **ACCUEIL**

#### *Hall d'accueil*

Espace convivial et de rencontre il pourra bénéficier de tout aménagement apte à renforcer ses caractéristiques. Le hall d'accueil est un lieu privilégié qui permet d'orienter les élèves et les visiteurs vers les différents pôles. Ses dimensions ne doivent pas être surdimensionnées et doivent rester raisonnable par rapport à l'exigence thermique, et notamment sur la hauteur vitrée de la façade du hall. Il peut être à la fois l'entrée de l'Etablissement et un axe majeur pour se rendre dans les salles d'enseignement.

#### *La loge du gardien*

La loge devra être positionnée afin de permettre un contrôle sur les entrées et les sorties des élèves et des visiteurs. Elle aura aussi une vue sur le garage à vélo.

Depuis la loge, le parking souterrain sera surveillé et un interphone permettra aux visiteurs d'accéder au collège.

Elle sera donc située à l'entrée du collège et communiquera avec l'extérieur à l'aide d'une caméra et d'un hygiaphone. Le gardien s'occupera aussi du standard téléphonique pour l'établissement.

La loge aura un accès direct au logement du gardien, il sera de préférence au même niveau et son intimité devra être préservée.

## ***LES LOCAUX ADMINISTRATIFS***

L'administration sera aisément accessible, repérable tant pour les élèves que pour les parents que pour les visiteurs. Elle sera intégrée à la vie de l'établissement tout en restant une entité indépendante protégée des mouvements et des bruits du collège afin d'y travailler dans de bonnes conditions.

De plus, il faudra limiter les risques d'intrusion dans ces locaux.

### ***Espace d'accueil***

Cet espace permet aux élèves, aux parents et aux personnes extérieures au collège d'attendre pour se rendre dans un des bureaux administratifs. Cet espace sera aménagé au sein de l'administration et en dehors de la circulation.

### ***Le bureau du principal***

Ce bureau est à la fois un lieu de travail et un lieu de réunion. Il sera conçu en deux zones. L'aménagement de la zone de réunion devra permettre l'organisation de petites réunions en comité restreint. Le traitement sera particulièrement soigné.

Il sera en liaison directe avec le secrétariat et à proximité du bureau du principal adjoint.

### ***Le bureau du principal adjoint***

Ce bureau est un lieu de travail, il permettra également d'accueillir deux à trois personnes. Son traitement sera soigné.

Il sera en liaison directe avec le secrétariat et à proximité du bureau du principal.

### ***Secrétariat de direction***

En relation directe avec le bureau du principal et de son adjoint, le secrétariat sera équipé de matériel informatique. Il sera à proximité immédiate du local duplication et des locaux de stockage fourniture.

### ***Bureau du gestionnaire***

L'espace de travail est un lieu où l'intendant gère la gestion financière et l'organisation matérielle de l'établissement.

Il sera en relation directe avec le secrétariat du gestionnaire.

### ***Secrétariat du gestionnaire***

Il est prévu pour deux postes et il est équipé de matériel informatique. Il sera en relation directe avec le bureau du gestionnaire.

### ***Salle de réunion***

Cette salle, située à proximité immédiate des bureaux administratifs, permet au personnel de l'établissement de se réunir. Elle doit permettre la tenue des conseils de classes.

### ***Locaux divers administration***

Les locaux communs comme les archives, le stockage.... serviront à l'administration.  
Le local duplication sera à proximité immédiate du secrétariat de direction.

*Les sanitaires*

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes et seront accessibles aux personnes handicapées.

## ***LES LOCAUX ENSEIGNANTS***

Les locaux réservés aux enseignants devront posséder des relations privilégiées avec le C.D.I. Le pôle enseignants sera à proximité du pôle administration. Ils devront être facilement accessibles depuis le hall par les visiteurs et les parents.

### ***La salle de réunion professeurs***

Cette salle est à la fois un espace de réunion et un espace de détente pour les professeurs. Cet espace doit être chaleureux et convivial. Les professeurs pourront échanger, se détendre, recevoir leur courrier....

Elle comprendra un point d'eau où les professeurs pourront se préparer des boissons.

### ***La salle de travail des professeurs***

Ces petites salles sont destinées au travail individuel des professeurs ainsi qu'à recevoir les parents d'élèves pour des entretiens individuels parents-professeur. Elles seront directement accessibles depuis les circulations, mais au calme.

### ***Les sanitaires professeurs***

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes. Ils devront être accessibles pour les personnes handicapées.

## ***LES LOCAUX MÉDICO-SOCIAUX***

Les locaux médicaux seront obligatoirement en rez-de-chaussée et si possible assez proches de l'administration pour faciliter la surveillance et la relation avec les ambulances.

Une porte d'accès direct avec l'extérieur doit permettre l'intervention des pompiers.

Le pôle regroupe trois entités : le social, l'infirmier et le médical.

Les pièces doivent être claires et aérées.

### ***La salle d'attente***

Elle sera conçue pour 2 à 4 personnes. Elle sera le point central de ce pôle et desservira le bureau du médecin, la salle de repos, la salle de soins et le bureau de l'assistante sociale.

### ***Le bureau du médecin et de l'infirmière***

Cet espace est utilisé pour les visites médicales.

### ***Le bureau de l'assistante sociale***

Le bureau permettra de recevoir des élèves seuls ou accompagnés de leurs parents, pour des entretiens personnalisés.

### ***La salle de soins***

La salle de soins devra mesurer au moins 5 mètres dans une de ses dimensions, distance obligatoire pour effectuer les dépistages visuels.

### ***La salle de repos***

Ce lieu de repos isolé, dispose de deux lits et accueille les élèves en cas de besoins. Elle permet en cas d'urgence d'attendre une éventuelle évacuation.

### ***Le sanitaire***

Il sera équipé d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un lavabo.

## ***LES LOCAUX SOCIO-ÉDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE***

Les locaux socio-éducatifs et les locaux Vie Scolaire constitueront un pôle unique. Tous les locaux de ces deux entités seront regroupés les uns à côté des autres.

Les premiers sont destinés aux élèves, afin de leur offrir un espace d'accueil au sein du collège en dehors des horaires de classes ou lors de l'absence d'un professeur. La position de ce pôle devra permettre une fréquentation autonome par les élèves.

Les seconds accueillent les bureaux pour le personnel du collège.

Ils seront donc installés au rez-de-chaussée et bénéficieront d'un accès direct sur la cour de récréation et le hall d'accueil.

### ***La salle de permanence***

La salle de permanence est une salle de travail, destinée aux élèves, afin de les accueillir quand ils n'ont pas de cours. Elle sera de forme rectangulaire et de géométrie simple, favorisant l'accueil des activités qui y seront pratiquées. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, poutre...).

Elle devra posséder un accès direct sur la cour de récréation et le bureau des assistants d'éducation lui sera contigu. Elle sera située à proximité des bureaux vie scolaire.

### ***La salle de réunion des élèves***

Cette salle permet aux élèves de se réunir sous une surveillance légère. Elle offre un cadre à la vie associative des élèves. Elle doit permettre d'accueillir une quinzaine d'élèves en situation d'autonomie.

Elle sera en relation directe avec la cour de récréation, et devra être facilement surveillable et éloignée des lieux calmes de l'établissement.

### ***Les salles d'activité de groupes***

Ces salles sont destinées à recevoir des activités calmes, d'activités de club, (atelier de poterie, studio vidéo, labo photo...). Les élèves s'y réunissent par groupe sous le contrôle de la personne qui anime le club. Situées en rez-de-chaussée, elles seront placées à proximité de la salle de réunion élèves et en liaison directe avec l'extérieur. Elles seront facilement surveillables.

### ***La salle polyvalente***

Cette salle devra être facilement accessible depuis l'extérieur. Elle permettra d'accueillir les élèves, les enseignants et le personnel lors de réunion et de manifestations diverses.

### ***Les Bureaux des conseillers d'éducation***

Ils devront être très facilement accessibles depuis le hall par tous les élèves et leurs parents. Ils pourront être séparés et placés soit en rez-de-chaussée et soit à proximité du pôle vie scolaire.

***Bureau des Assistants d'Education***

Ce bureau est destiné aux Assistants d'Education qui assistent le conseiller d'éducation. Localisé au cœur de la vie scolaire, en liaison directe avec la salle de permanence et à proximité des locaux élèves et des espaces extérieurs. Le bureau doit être placé pour assurer une surveillance maximum de ces espaces : cour de récréation et préau. Il sera contigu à un des bureaux du conseiller d'éducation.

## ***L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL***

Ce pôle est constitué de salle de cours et de dépôts, répartis dans le collège en fonction des différentes liaisons avec les autres pôles d'enseignement.

### ***Les salles d'enseignement général***

Ces salles sont conçues pour accueillir les cours d'enseignement général : français, mathématiques, langues, histoire et géographie... Leur capacité d'accueil est de 30 élèves.

La forme des salles sera simple et rectangulaire, afin d'assurer une bonne visibilité par les élèves depuis toutes les places.

Elles doivent permettre l'utilisation de supports audio-visuels (projection, écoute) et graphiques (dessins, cartes, plans).

L'aménagement de ces salles sera fait de façon à ce que la lumière naturelle arrive à gauche.

Les salles de classes bénéficieront d'un large éclairage naturel, d'une protection solaire efficace et d'une bonne isolation thermique et phonique.

Les salles d'enseignement général banalisées seront réparties en quatre groupes :

- ♦ Un groupe de 3 classes, situé à proximité des salles affectées à la polytechnologie (bureautique informatique).
- ♦ Un groupe de 6 classes sera à répartir dans le collège.
- ♦ Un groupe de 4 classes totalement occultables et bénéficiant d'un traitement acoustique renforcé, associé à un dépôt de 8 m<sup>2</sup>.
- ♦ Un groupe de 3 classes totalement occultables, associé à un dépôt de 12 m<sup>2</sup>.

### ***Les dépôts des salles de classe***

Les dépôts devront obligatoirement ouvrir sur une circulation et seront accessibles à partir des salles de classes contiguës.

## ***LE PÔLE ARTISTIQUE***

Le pôle artistique devra être homogène et sera équipé de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

### ***La salle d'arts plastiques***

Cette salle est conçue pour la pratique des arts plastiques et des cours théoriques.

Elle doit permettre les cours au tableau, les projections et les multiples activités intégrant les pratiques diverses de l'expression artistique.

Elle sera orientée de préférence au Nord, de telle sorte qu'elle reçoive un éclairage naturel compatible avec les activités qui y sont pratiquées.

La salle d'arts plastiques sera en liaison directe avec le local dépôt.

### ***Le local dépôt de la salle d'arts plastiques***

Ce local permet le rangement de tout le matériel nécessaire aux cours d'arts plastiques et des travaux des élèves en cours de réalisation.

### ***La salle de musique***

La salle de musique est destinée aux cours collectifs d'éducation musicale, pratique et théorique. Cette salle bénéficiera d'une ambiance particulière, (qualité de l'espace, de la lumière, des matériaux et de l'acoustique) qui aidera à la motivation des élèves.

Le traitement acoustique sera particulier, afin de pouvoir pratiquer dans les meilleures conditions, l'écoute ainsi que l'initiation vocale et instrumentale.

De plus, son positionnement devra tenir compte des autres salles d'enseignements. Le dépôt pourra servir de « tampon phonique » par rapport aux autres locaux, situés à proximité. En aucun cas, elle ne devra être contiguë à une salle d'enseignement.

### ***Le local dépôt de la salle de musique***

Le dépôt attenant à la salle de musique, servira à stocker le matériel nécessaire à la pratique musicale.

## ***LE PÔLE SCIENCE***

### ***Les salles de sciences expérimentales***

Les salles de sciences expérimentales sont conçues pour accueillir l'enseignement des cours et des travaux pratiques en sciences physiques, en chimie, en biologie et en géologie.

La capacité d'accueil des salles est de 30 élèves.

Ces salles de sciences, associées deux à deux, ouvriront directement sur les locaux de collection-laverie.

Trois salles seront totalement équipées de paillasse humides afin de permettre de réaliser des travaux pratiques. Elles comprennent des paillasse élèves, avec des arrivées d'électricité et d'eau sur cuvette. Des paillasse sèches seront disposées en fond de salle ou latéralement.

La quatrième salle sera équipée d'une paillasse humide avec les fluides pour les professeurs et de paillasse sèches pour les élèves.

Ces salles seront conformes aux recommandations des directives de l'Education Nationale spécifiques aux salles de sciences.

Leurs formes devront être étudiées de manière à ce que la disposition des paillasse assure une bonne visibilité pour les élèves et leur permettre de suivre les démonstrations réalisées par le professeur. Le positionnement des tables sera tel que la lumière naturelle arrive à la gauche des élèves.

Le mobilier intégré (paillasse) et son équipement (robinets, prises...) devront être particulièrement robustes.

### ***Les collections - laverie***

Les salles de collection-laverie sont exclusivement réservées au personnel enseignant et au personnel technique, pour la préparation des cours et des expériences, le rangement des collections, le stockage et le nettoyage du matériel.

La salle de collection comporte deux zones. Une zone de rangement des matériels et des produits et une zone de préparation et de nettoyage.

Ces locaux seront considérés comme des locaux à risques au sens de la réglementation incendie.

## ***LE PÔLE DE POLYTECHNOLOGIE***

### ***Les salles de polytechnologie***

De forme rectangulaire simple, les salles de polytechnologie accueillent des activités sur trois domaines techniques, qui se décomposent en trois zones :

- Information : activités liées aux échanges, aux transmissions et aux recherches documentaires et communications.
- Etudes : conception de la zone équipée de tables et de postes informatiques.
- Production : zone liée à la préparation et à la gestion de la production (table et ordinateur).

Cette organisation de la salle a un rôle pédagogique qui permet aux élèves de prendre conscience et d'assimiler le cheminement de la réalisation d'un produit technique de sa conception jusqu'à sa diffusion. L'informatique est une matière commune à tous ces enseignements.

Une attention particulière sera portée sur l'emplacement de ces locaux car certains matériels seront utilisés en classe de moyens partagés et ne pourront être déplacés que sur des distances inférieures à quelques dizaines de mètres.

Les locaux de polytechnologie devront constituer un groupement de salles aux liaisons très faciles, placés à l'écart des autres locaux d'enseignement. Si ce n'est pas le cas, les concepteurs devront veiller à une bonne isolation phonique.

Ces salles comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion. La réserve bénéficiera des mêmes protections.

Elles auront un accès direct avec les locaux moyens partagés.

### ***Les espaces partagés***

Les salles des « moyens partagés » seront accessibles directement depuis la circulation et depuis les salles de technologie contiguës. Elles seront équipées comme les locaux de réserves de 10 ml d'armoires, de rayonnages pour le stockage du matériel et d'un point d'eau chaude et froide.

### ***Le Bureau***

Le bureau est réservé aux professeurs d'enseignement de la polytechnologie, afin de réaliser les dossiers techniques et les prototypes, la préparation des cours et la réparation du matériel. Ce lieu de travail devra bénéficier d'un éclairage naturel.

### ***LA SALLE MULTIMÉDIA***

Sa forme simple devra favoriser la disposition des ordinateurs afin que les élèves travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Cette salle sera placée en fonction du projet, soit à proximité du CDI ou du pôle de polytechnologie.

## ***CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION***

Cet espace est un lieu de recherche et de travail pour les élèves et les professeurs. Les utilisateurs ont à leur disposition un certain nombre de documents sur différents supports (livres, magazines, Cd-rom, films...).

Une documentaliste accueille, anime, surveille le C.D.I et accompagne les élèves dans leur recherche.

Il sera conçu en un grand espace libre, permettant ainsi d'y créer à la demande des espaces aux dimensions plus restreintes où les élèves pourraient s'isoler par petits groupes afin d'y préparer des travaux divers.

Ce lieu restera sur un seul niveau pour faciliter la surveillance. Il devra être facilement accessible par un maximum de locaux et bénéficier de relations privilégiées avec les locaux réservés aux enseignants.

### ***La bibliothèque - Salle de lecture***

La salle de lecture est au centre du CDI et possède des liaisons directes avec les autres pièces du pôle. Cette salle sera composée d'un espace libre et devra rester facile à surveiller par la documentaliste. L'aménagement intérieur ainsi que le traitement acoustique seront particulièrement soignés afin de favoriser le calme et la concentration. L'identification de ce lieu est primordiale dans un collège pour en augmenter l'attrait et par conséquent la fréquentation, il recevra un traitement correspondant à sa vocation de lieu privilégié de recherche et de travail. Confortable, accueillant et chaleureux, il bénéficiera d'un bon éclairage sans ensoleillement direct trop vif grâce à un système de protection solaire.

### ***Documentation - La salle de travail -***

Cet espace accueille les élèves qui effectuent des travaux à la bibliothèque. Il est composé d'un volume simple comportant des tables et des chaises. L'organisation interne est modulable. Cette salle de travail sera mitoyenne aux rayonnages.

### ***Le Bureau du Conseiller d'Orientation***

Ce bureau accueille les parents et les élèves afin de les informer, de les écouter et de les conseiller sur l'orientation. Il permettra la tenue d'entretien à caractère confidentiel et devra être facilement accessible par les élèves et les parents.

Le bureau est intégré au Centre de Documentation et d'Information. Il communiquera directement avec le centre de documentation et aura un accès indépendant depuis la circulation générale, tout en bénéficiant d'un éclairage naturel.

### ***Le dépôt***

Ce local permet de stocker du matériel pédagogique, des archives, des documents spécialisés ainsi que des ouvrages fragiles à protéger dans un lieu fermé.

Il sera en liaison directe avec la salle de documentation – salle de travail.

## **LES LOCAUX EPS**

Accessibles uniquement par l'extérieur, ils devront être placés de façon stratégique par rapport aux équipements sportifs extérieurs. Toutefois ce pôle ne devra pas être isolé des autres locaux du collège. Depuis le collège l'accès se fera de façon aisée.

Ces locaux (vestiaires, sanitaires, bureau, dépôt), seront équipés de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion (alarme avec renvoi à la loge...).

### ***Vestiaires EPS***

Les vestiaires seront aménagés de façon à accueillir une classe pour se changer avant et après le sport.

### ***Vestiaires EPS professeur***

Le vestiaire sera aménagé avec un lavabo, trois douches et d'un sanitaire.

### ***Dépôt EPS***

Le dépôt permettra le rangement du matériel tel que ballons, tapis de sol...

### ***Bureau EPS***

Il est réservé aux enseignants d'EPS afin qu'ils puissent préparer l'organisation de leur enseignement et s'y réunir. Il accueille aussi le rangement de leur documentation et le petit matériel ainsi que le rangement de leurs effets personnels.

## ***LOCAUX DE MAINTENANCE***

### ***Atelier de l'Adjoint technique***

L'atelier de l'Adjoint technique sera accolé à la réserve-dépôt et bénéficiera de l'éclairage naturel. Sa position sera étudiée de manière à ne pas apporter de nuisances aux activités d'enseignement, tout en ayant une liaison aisée avec les locaux du collège.

Il possédera une liaison directe avec les espaces extérieurs ainsi qu'avec les espaces intérieurs.

Il doit permettre de réaliser les petits travaux de réparation du mobilier du collège.

### ***Réserve dépôt***

La réserve dépôt sert à stocker le matériel et le mobilier inutilisés ou en attente de réparation ainsi que du bois, vitres, peintures et matériels de jardinage. Elle devra donc avoir un accès depuis l'intérieur de l'atelier et vers l'extérieur.

### ***Le local tri des déchets***

Ce local sera divisé en deux parties avec une partie une réfrigérée et l'autre non. Le tri des déchets sera mis en place. La SEGPA aura des déchets spécifique (cartonnage, alimentaire..) et une benne à gravât sera prévue pour le champ bâtiment.

### ***Les locaux du personnel :***

Cet ensemble devra former un pôle compact et cohérent.

### ***Vestiaires des agents de nettoyage***

Il sera prévu un vestiaire hommes et un vestiaire femmes pour les agents de maintenance. Chaque bloc vestiaire sera équipé d'un lavabo et d'un WC et il sera accessible aux personnes handicapées.

### ***Local gros matériel***

Ce local devra être placé de façon judicieuse pour accéder à toutes les salles de l'établissement. Il sert à stocker le gros matériel de nettoyage comme la cireuse.

### ***Lingerie***

La lingerie servira à laver les blouses des agents de nettoyage.

### ***Stockage des produits d'entretiens***

Le stockage devra être situé à proximité du local gros matériel. Son accès devra être facile.

### ***Salle de détente des agents de nettoyage***

La salle de détente des agents devra être positionnée dans un endroit calme à proximité des vestiaires des agents.

## ***LES LOCAUX ANNEXES***

### ***Préau***

Visible depuis le bureau des surveillants, le préau pourra être dissocié du bâtiment principal mais devra être conçu comme un véritable espace d'accueil protégé des vents dominants et de la pluie.

Dans le cadre du projet, des emplacements dans le hall et le préau seront à prévoir pour installer des casiers en nombre suffisant pour les enfants. Cet espace devra être ouvert et visible par les surveillants.

### ***Sanitaires des élèves***

Il sera prévu au minimum un WC et deux urinoirs pour 50 élèves garçons et deux WC pour 40 élèves filles. Les lavabos seront équipés d'un robinet pour 50 élèves. Le nombre total de sanitaires est défini par application du ratio de 0,13 m<sup>2</sup> / élève.

#### Les sanitaires principaux :

Ils seront répartis en deux blocs (filles et garçons) en rez-de-chaussée.

Les deux blocs principaux filles et garçons ne devront pas être contiguës pour éviter les bousculades, les regards, etc... Cependant, leur dissociation doit être limitée afin de faciliter leur surveillance.

Leur position sera soit en liaison directe avec la cour de récréation ou le préau.

Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il sera prévu une galerie technique pour les sanitaires principaux afin d'assurer un entretien plus facile.

#### Les sanitaires secondaires :

Par ailleurs, à chaque niveau en complément des blocs du rez-de-chaussée, il y aura un bloc WC pour handicapés et un lavabo.

## **CIRCULATIONS**

### ***Les circulations intérieures***

Elles doivent être conçues de manière à limiter les déplacements et à les rendre agréables, tout en permettant une surveillance aisée. Leur configuration les rendra fonctionnelles et adaptées aux flux des élèves et facilement surveillable. Elles offriront aussi des espaces chaleureux apaisant et de nature à favoriser l'attente. Il faudra privilégier l'éclairage naturel.

## **LES LOCAUX DIVERS**

### ***Locaux ménage***

Les locaux de stockage du matériel de nettoyage et des produits d'entretien sont répartis dans les différents bâtiments et sur les différents étages de façon judicieuse afin de limiter les déplacements du personnel. Ils disposent d'un point d'eau (froide et chaude) et d'un vidoir. Leur nombre sera défini en fonction du projet.

### ***Locaux intermédiaires de stockages déchet papier***

Ces locaux sont à répartir dans l'établissement et permettront, dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale, de participer au tri des déchets.

### ***Local matériel horticole***

Ce local devra facilement être accessible depuis l'extérieur et il se situera si possible à proximité des espaces verts.

### ***Local de stockage des déchets verts***

Ce local sert de lieu de stockage aux déchets verts dus à la tonte et la taille... des espaces verts du collège. Sa surface sera égale à 1% de la surface totale des espaces verts sans dépasser 30 m<sup>2</sup>. Les véhicules d'évacuation devront accéder facilement à ce local, et sa localisation devra être éloignée des bâtiments et des habitations.

## ***LES LOGEMENTS DE FONCTION***

Les logements de fonction seront individuels et bénéficieront d'un accès privatif, distinct de celui du collège. Chaque logement, sera assorti d'un garage couvert et fermé et une seconde place devra être prévue à l'extérieur. Le portail d'accès aux logements sera équipé d'une gâche électrique et d'un interphone par logement permettant l'entrée des visiteurs.

Tous les logements devront être accessibles aux personnes handicapées.

### ***Logement du gardien***

Le logement du gardien sera en relation directe avec la loge, et par conséquent, intégré dans le bâtiment principal. Toutefois l'indépendance et l'intimité du logement devront être préservées. Il possédera notamment un accès privatif, indépendant de la loge qui elle même pourra être rendue indépendante. Son emplacement de plain-pied sera privilégié.

### ***Logements de fonction***

Ils sont destinés au personnel d'encadrement logé par nécessité absolue de service. Les logements seront conçus pour respecter cette obligation, tout en garantissant leur intimité, une qualité des espaces et une vue agréable sur les espaces extérieurs.

Ils constitueront une entité totalement indépendante du Collège tant en ce qui concerne leur localisation que leurs accès, tout en restant sur le terrain d'emprise du collège.

#### Surfaces utiles à prendre en compte pour la conception des logements.

<b>Types</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>
Séjour	27	30
Grande chambre	12	12
Autres chambres	10	10
Cuisine	12	12
Salle de bains	5	5
Total logement	95	110

## ***LE PARKING SOUTERRAIN***

### ***Le stationnement des véhicules et du garage du véhicule de service***

Les enseignants et le personnel disposeront de 40 places de stationnement dans un parking souterrain placé sous le bâtiment principal du collège. L'accès dans l'enceinte du collège se fera depuis le cours de l'Arche Guédon et une voie d'accès privée conduira à l'entrée du parking souterrain. Une porte motorisée garantira sa fermeture. Il sera surveillé depuis la loge par un dispositif de vidéo surveillance.

Une liaison verticale directe sera placée entre le hall et le parking souterrain. Cet accès sera exclusivement réservé au personnel du collège et à ses visiteurs. Des interphones permettront de communiquer avec la loge afin de permettre à l'ouverture des portes d'accès pour les visiteurs notamment.

Le garage du véhicule de service sera placé dans le parking souterrain dans un box fermé qui lui sera réservé.

## ***LES ESPACES EXTÉRIEURS***

La clôture, d'une hauteur minimum de 2 m, sera de conception robuste.

### ***Le garage à vélos***

Le garage à vélos sera traité sous forme d'abri couvert et fermé, situé à l'intérieur de l'enceinte du collège, intégré à l'architecture et très proche de l'entrée. Il sera directement visible depuis la loge. Il sera fermé par une gâche électrique commandée depuis la loge du gardien.

### ***La cour de récréation***

Les espaces de récréation devront être facilement surveillables tout en laissant aux enfants un sentiment de liberté. A cet effet ils pourront comporter des zones différenciées. La surface de la cour sera plane et de forme géométrique régulière.

L'accès à la cour depuis l'extérieur se fera soit par l'intermédiaire du hall de distribution soit directement. Si cet accès est direct, un portail devra être mis en place entre le sas de décompression et la cour.

### ***La cour de service***

La cour de service sera accessible depuis l'entrée véhicules situé sur la cour de l'Arche Guédon pour accéder au parking.

Le portail de l'accès de service sera équipé d'une gâche électrique et d'un interphone relié à la loge.

## ***LE PÔLE DE LA SEGPA***

Il est nécessaire d'intégrer au maximum les locaux de la SEGPA au sein du collège, elle même devant constituer un pôle homogène à l'intérieur de l'établissement. La SEGPA est dimensionnée pour l'accueil de 96 élèves. Les collégiens sont répartis en groupe de 16, soit dans 6 classes au total.

### ***LES LOCAUX COMMUNS***

#### ***Les salles de cours***

Les salles de cours sont réservées à un enseignement collectif. Elles doivent être reliées directement à une salle de groupe. Elles devront être occultables afin de permettre les projections.

#### ***Les salles de groupes***

Ces salles sont réservées aux travaux pratiques et à des activités suscitées par les professeurs. Elles sont en liaison directe avec les salles de cours associées. Les deux salles de groupe seront contiguës pour permettre leur modularité.

#### ***Les locaux administratifs***

Le bureau du directeur doit être situé à proximité des salles d'enseignement général de la SEGPA.

La salle de réunion destinée aux professeurs de la SEGPA, sera placée à proximité du bureau du directeur.

## ***LES CHAMPS DE LA SEGPA***

### ***LE CHAMP BÂTIMENT***

L'atelier devra constituer une entité cohérente située au rez-de-chaussée afin de faciliter le déchargement et les déplacements de matériaux. Les portes de service seront de grandes dimensions (de l'ordre de 4m x 3,5 m) pour le passage des matériaux et matériels encombrants.

Il est divisé en 4 zones distinctes :

- Une zone d'analyse
- Une zone de stockage
- Une zone d'intervention
- Une zone vestiaires élèves et professeurs

Chacune de ces zones sont constituées de plusieurs salles et s'articulent entre elles de la manière suivante :

#### ***•La zone d'analyse***

Elle est constituée d'une salle de cours. La salle de cours accueille les élèves du champ bâtiment par groupe de 8 élèves. Elle contiendra du matériel spécialisé pour la réalisation d'un enseignement technique dans ce domaine d'activité.

•*La zone de stockage*

Elle contient trois espaces comprenant un local de rangement de matériels divers, un local pour les matériaux et gros matériels et une aire en extérieur pour le stationnement d'une benne à gravats. Un accès extérieur sera possible depuis la zone d'intervention.

•*La zone d'intervention*

Elle est constituée de trois espaces réunis dans une même grande salle :

Ces trois espaces sont distincts de part leur traitement au sol adapté aux différentes activités. Le premier espace est consacré à la réalisation de maçonnerie, structure métallique, menuiserie.... Le second sert à la construction de structure modulaire. Le troisième est composé de deux espaces, un, accueille les machines et l'autre, un espace façonnage.

Cette zone comprendra une grande hauteur sous plafond de 4 m minimum.

•*La zone de vestiaires*

Cette zone est constituée des vestiaires filles et garçons pour les élèves et les professeurs. Les locaux vestiaires se situeront à l'entrée de la zone atelier.

## ***LE CHAMP ALIMENTATION - SERVICE***

Cet atelier situé au rez-de-chaussée devra constituer une entité cohérente. La distribution intérieure des locaux devra répondre à la fois aux normes de sécurité et à celles d'hygiène (notamment la chambre froide réservée aux légumes ne devra pas être intégrée au circuit propre).

Il est divisé en 4 zones distinctes :

- Une zone d'analyse
- Une zone de stockage
- Une zone d'intervention
- Une zone vestiaires élèves et professeurs

Chacune de ces zones sont constituées de plusieurs salles et s'articulent entre elles de la manière suivante :

•*La zone d'analyse*

Elle est constituée d'une salle de cours et d'un espace de « vente et communication ». La salle de cours accueille les élèves du champ alimentation par groupe de 8 élèves. Elle contiendra du matériel spécialisé pour la réalisation d'un cours technique dans ce domaine d'activité.

L'espace vente et communication est une grande salle ouverte, permettant aux élèves de gérer leurs stocks (avec un ordinateur) et d'exposer les produits à la vente.

•*La zone de stockage*

Elle contient un local « réception » et plusieurs locaux de stockage. Le local de réception des denrées accueille les livraisons et sert au décartonnage. Ensuite les aliments sont répartis dans le local stockage neutre ou dans la réserve réfrigérée. Le local produit d'entretien est indépendant des autres locaux mais doit se situer à proximité.

•*La zone d'intervention*

Elle est constituée de quatre espaces distincts :

Le premier contient la légumerie, la préparation froide et la préparation chaude. Le second est composé de la laverie-plonge. Le troisième contient le local déchet. Le quatrième comprend les sanitaires et la salle de

restaurant. Ces locaux s'articulent principalement autour de la préparation chaude. L'organisation des locaux se fera avec un minimum de circulation et en respectant « la marche en avant ».

•*La zone de vestiaires*

Cette zone est constituée des vestiaires filles et garçons pour les élèves et les professeurs et des locaux « lingerie et buanderie ». Les locaux vestiaires se situeront à l'entrée de la zone atelier. Les locaux « lingerie et buanderie » pourront être placés à l'écart de la zone atelier.

## *Normes à respecter*

---

### ***TRAITEMENT DES CIRCULATIONS***

Une attention particulière sera apportée à leur configuration afin qu'aucune salle ne se trouve isolée. Les parois verticales seront obligatoirement carrelées jusqu'à une hauteur de 1,70 m minimum, tout comme les circulations verticales (escaliers), afin de limiter les dégradations dues aux frottements répétés des cartables et aux traces de chaussures, notamment aux endroits où les élèves se regroupent pour attendre le début des cours. **On adoptera les matériaux durs, anti-graffitis, très résistants aux chocs.**

Les faux-plafonds devront être à une hauteur minimum de 2,80 m.

Le revêtement de sol sera impérativement du carrelage.

La hauteur des garde corps sera de 1,60 m au minimum. Une présentation précise des mesures mises en œuvre pour lutter contre les chutes d'objets ou tout autre risque devra être proposée. Cette hauteur pourra être surélevée si les lisses intermédiaires permettent un franchissement aisé du garde corps.

La largeur des circulations dans tous les pôles devra respecter une largeur minimum de 1,40 m.

### ***SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT***

Un système de vidéosurveillance sera mis en place permettant le contrôle des accès et des circulations de l'établissement.

D'une manière générale toutes dispositions seront prises pour faciliter la surveillance de l'établissement notamment **en évitant les angles morts ou les recoins de nature à favoriser les rassemblements hors de vue.**

Les portes donnant sur l'extérieur seront commandées par un contrôle d'accès par badge.

### ***RISQUES MAJEURS***

En complément, des éventuels risques majeurs inhérents à la localisation du projet, la prévention des risques de tempêtes et d'exposition à des matières dangereuses (lors d'accident de transport routier) devra être traitée. Des espaces de confinement devront être créés, permettant une bonne étanchéité à l'air. Il peut s'agir d'un ensemble de classes ou à de lieux de regroupement, contigus les uns des autres. Ils devront être faciles d'accès, et leur localisation devra être pertinente au regard des risques encourus (à l'étage en cas d'inondation, vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempêtes). Des points d'eau et des sanitaires devront être disponibles au sein de la zone considérée. Toutes les ouvertures de cette zone devront être protégées par des volets roulants. La ventilation sera obligatoirement mécanique. Par ailleurs, la zone devra disposer d'un moyen de communication avec l'extérieur.

Un mode interne d'alerte d'accident majeur (différent de celui de l'alarme incendie) sera mis en place.

## ***ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES***

Toutes les salles (enseignement, réunion, salle polyvalente, salle de permanence...) seront impérativement de forme simple, rectangulaire, adaptée à la fois pour les cours et les éventuelles séances de projection. Il conviendra en particulier de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...) et de leur donner une géométrie la plus régulière possible, favorisant l'installation du mobilier nécessaire à l'accueil des effectifs pour lesquels elles sont prévues.

Elles seront dotées des équipements électriques suffisants à un bon fonctionnement, notamment pour permettre d'effectuer des projections depuis le fond. Elles seront toutes équipées d'un tableau triptyque (fourni par le Maître d'Ouvrage).

## ***ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES***

Les concepteurs devront, dès la phase esquisse, tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Les concepteurs devront notamment préciser les dispositions prises pour :

- Le nettoyage des vitrages en élévation et en toiture.
- Les accès en toiture et les moyens de protection mis en œuvre. (La conception initiale des garde-corps est à intégrer le plus tôt possible dans l'architecture du bâtiment).
- L'entretien et la maintenance des lanterneaux, verrière et châssis de toiture.
- L'entretien des locaux (hall, salle de restauration...) de grande hauteur.
- La maintenance des dispositifs élévateurs, et des différents éléments techniques.

## ***CÂBLAGE INFORMATIQUE***

Un câblage polyvalent 100 Mégabits, permettant de répondre aux exigences des réseaux de haut débit simultané, sera mis en place dans les locaux de l'administration, la vie scolaire, le pôle professeurs, le bureau de la demi-pension, le CDI et la salle multimédia.

Le câblage sera prévu aussi dans les salles d'enseignement général et dans les salles de classes spécialisées.

Le reste du collège sera équipé selon la technologie des Courants Porteur en Ligne ou similaire pour des besoins occasionnels.

L'emplacement exact des prises sera à déterminer par le Principal du collège. Ces prises seront intégrées dans des boîtiers adaptés à ce type de matériel.

## ***ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS***

Le projet devra prendre en compte l'accueil des personnes handicapées, tous handicaps confondus (visuel, auditif, mobilité, etc...) conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations devront leur permettre de participer aux activités qui s'y déroulent, dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées.

Le projet devra, dans sa totalité, respecter les textes de référence relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées :

- \*0 Loi d'orientation du 30 Juin 1975
- \*1 Loi n° 91.663 du 13 Juillet 1991
- \*2 Décret n° 78.109 du 1er Février 1978
- \*3 Décret n° 78.1167 du 9 Décembre 1978
- \*4 Décret n° 94.86 du 26 Janvier 1994
- \*5 Arrêté interministériel du 26 Janvier 1979
- \*6 Arrêté du 31 Mai 1994
- \*7 loi 2005 – 102 du 11 février 2005
- \*8décret n°2006 - 555 du 17 mai 2006

**Outre les prescriptions du présent programme, les concepteurs devront se référer à l'ensemble des documents joints dans le dossier de consultation.**

**Toutes les réglementations applicables au moment de la consultation devront être prises en compte dans le projet. (Par exemple la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ; les caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.....)**

**Tous les documents constituant le dossier de maîtrise remis lors de la consultation sont contractuels.**

